

SEANCE DU 25 JANVIER 2019

Le 25 du mois de janvier, à 19 h 30, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Armand NEU, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 22 janvier 2019.

Membres présents :

Monsieur Armand NEU, Monsieur Raymond GROMCZYK, Monsieur Dominique FINKLER, Madame Laurence WOTHKE, Madame Marie-Jeanne SCHULLER, Monsieur Jean-Martin NEU, Monsieur Yvon PETIT, Monsieur Gilbert HOUTH, Madame Eliane STAEHLE, Madame Florence ZINS, Madame Alexandra ESCHENBRENNER, , Madame Sandrine BACH, Madame Laurette CHATILLON, Monsieur Gilles BOTZUNG, Monsieur Vincent DERR.

Membres absents excusés :

ORDRE DU JOUR

1. *Approbation du PV de la réunion du 21 décembre 2018*
2. *Demande de prêt*
3. *Adhésion de la commune au SYCOPARC*
4. *Divers*

2019-1-1-Approbation du PV de la séance du 21 décembre 2018

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire soumet au conseil le PV de la séance du 21 décembre 2018. Il propose également d'inscrire deux nouveaux points à l'ordre du jour « Eclairage public » et « Rénovation et isolation thermique de la toiture de la salle de restauration scolaire »

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le PV de la séance du 21 décembre 2018 et accepte d'inscrire les deux points supplémentaires proposés à l'ordre du jour.

2019-1-2-Demande de prêt

Nomenclature acte : 7.3 Emprunts

Monsieur le Maire présente l'état de la dette pluriannuelle de la commune qui se résume comme suit :

Trois prêts sont en cours :

- Le premier prêt arrive à échéance en 2019
- le second prêt, d'un montant de 200 000, arrive à échéance en 2022,
- le troisième prêt, d'un montant de 500 000, sera échu en 2028.

Le montant total de la dette communale s'élève à 516 000€.

Les projets d'investissement pour l'année à venir sont les suivants : achèvement des travaux d'aménagement de la rue des Ecoles et de la Mairie, réhabilitation de la caserne des pompiers,

réfection de la toiture de la salle, travaux de voirie, aménagement d'un arrêt de bus, création de cavurnes au cimetière, rénovation de l'éclairage public.

Pour réaliser ces investissements, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recourir à un emprunt de 200 000 euros et soumet plusieurs propositions financières :

- Crédit Mutuel : taux fixe de 1,70 %
- Crédit Agricole: taux fixe de 1,79 %
- La Banque Postale a fait une offre pour un prêt de 150 000 euros qui ne correspond pas aux besoins d'investissement.

Le conseil municipal, après délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu les propositions financières présentées par Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer les travaux d'investissement de l'exercice 2018 et ceux prévus en 2019,

Décide de retenir la proposition du Crédit Mutuel établie aux conditions suivantes :

Montant	200 000.00 €
Durée	15 ans
Taux	1.70 % fixe Ce taux est garanti 1 mois à compter du 22/01. Passé ce délai, une actualisation des conditions pourra être effectuée sur simple appel. Les intérêts sont calculés sur la base 365/365 jours
Disponibilité des fonds	Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 28 février 2019
Frais de dossier	0,10 % du montant accordé, payable à la signature du contrat, soit 200 €
Remboursement	Trimestrialités constantes en capital et intérêts : 3 783.42 €
Remboursement anticipé	possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation

- Autorise la maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt,
- Décide d'inscrire la recette au chapitre 16 du budget primitif 2019.

2019-1-3-Adhésion de la commune au SYCOPARC

Nomenclature acte : 5.7 Intercommunalité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités d'adhésion au SYCOPARC (Syndicat de coopération pour le Parc Naturel des Vosges du Nord) présentés dans le point « divers » de la réunion du 21 décembre 2018.

Il souligne l'intérêt d'adhérer au Syndicat de coopération pour le Parc Naturel des Vosges du Nord.

Après délibération, le conseil municipal :

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 333-1 portant sur les parcs naturels régionaux modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional ;

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord du 23 juin 2018 portant modification statutaire et instaurant le statut de commune associée du Parc ;

VU les statuts modifiés du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

CONSIDERANT la situation géographique de la commune par rapport aux limites du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

CONSIDERANT les efforts réalisés par la commune dans le domaine environnemental : plantation de haies champêtres dans le cadre du remembrement, création d'un verger-école, plantation d'une haie champêtre dans la cour de l'école, en partenariat avec la Grange aux Paysages de Lorenzen dans le cadre d'un programme de sensibilisation des élèves à la biodiversité ?

CONSIDERANT les intérêts communs, d'un point de vue écologique, touristique et économique avec le SYCOPARC,

CONSIDERANT les moyens et l'expertise dont dispose le SYCOPARC dans des domaines variés : architecture, urbanisme, environnement, formation, promotion touristique...

CONSIDERANT la volonté de la commune de Petit-Réderching d'adhérer au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord en qualité de commune associée du Parc,

- approuve sans réserve la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- demande l'adhésion de la commune de Petit-Réderching au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord en qualité de commune associée du Parc,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles à l'application de la présente décision.

2019-1-4-Eclairage public

Nomenclature acte : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal : dans un contexte de restrictions financières liées aux baisses des dotations de l'état et la suppression de la taxe d'habitation, il convient de rechercher des solutions pour compenser ces pertes de recettes. Il propose de revoir l'éclairage public qui coûte actuellement 21 000 euros par an.

Le réseau d'éclairage public comporte plusieurs luminaires en fin de vie.

Le remplacement de ces luminaires par des lampes LED et l'installation d'horloges astronomiques dans les 13 coffrets électriques permettraient de réaliser des économies d'énergie.

Le coût de cette opération est estimé à 32 176 euros hors taxes.

Les opérations de rénovation basse consommation de l'éclairage public sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu :

- Décide de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public, pour un coût H.T. de 32 176 euros,
- Autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération,
- Sollicite les subventions correspondantes,
- S'engage à inscrire chaque année à son budget les recettes nécessaires à l'équilibre du budget,
- S'engage à couvrir les frais restant à la charge de la commune par des fonds libres ou par un emprunt.

2019-1-5- Rénovation et isolation thermique de la toiture de la salle de restauration scolaire

Nomenclature acte : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Monsieur le maire expose au conseil municipal : des infiltrations d'eau provenant de la toiture ont été constatées dans la salle de restauration scolaire.

Dans un souci de sécurité et d'hygiène, pour prévenir des dégâts plus importants, il conviendrait de refaire la toiture de ce bâtiment en réalisant une meilleure isolation thermique. Le coût de ces travaux s'élève à 34 995.60 euros H.T.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu :

- Décide de réaliser des travaux de rénovation et d'isolation thermique de la toiture de la salle de restauration scolaire, pour un coût H.T. de 34 996 euros,
- Autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération,
- Sollicite les subventions correspondantes,
- S'engage à inscrire chaque année à son budget les recettes nécessaires à l'équilibre du budget,
- S'engage à couvrir les frais restant à la charge de la commune par des fonds libres ou par un emprunt.

2019-1-6-Divers

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Lotissement A l'Orée des Champs

Les fouilles archéologiques sont en cours. La commercialisation pourrait démarrer en automne prochain.

Bâtiments FERMOBA

Le maire informe le conseil qu'une partie des bâtiments désaffectés de l'entreprise FERMOBA a été vendue aux enchères.

Grand Débat National

A la suite des manifestations organisées par le mouvement des « Gilets Jaunes » dans toute la France, le Président de la République a lancé un grand débat national et a invité les maires à organiser des réunions publiques.

Une réunion sera donc organisée dans la commune le 15 février. Les citoyens seront informés de cette initiative par différents moyens (flyers, réseaux sociaux).

Maison NEU Albert

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la maison sise section 2, parcelle 328, d'une contenance de 293 m², propriété de Monsieur Albert NEU, sera mise en vente prochainement et demande l'avis du conseil sur l'opportunité d'acquérir ce bien, située à l'angle de la rue Sainte Croix et de la rue Notre Dame.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, estime que ce bien ne présente pas un intérêt suffisant pour exercer le droit de préemption.

Table des matières

2019-1-1-Approbation du PV de la séance du 21 décembre 2018	1
Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes	1
2019-1-2-Demande de prêt	1
Nomenclature acte : 7.3 Emprunts	1
2019-1-3-Adhésion de la commune au SYCOPARC	2
Nomenclature acte : 5.7 Intercommunalité	2
2019-1-4-Eclairage public	4
Nomenclature acte : 3.5 Actes de gestion du domaine public	4
2019-1-5- Rénovation et isolation thermique de la toiture de la salle de restauration scolaire	4
Nomenclature acte : 3.5 Actes de gestion du domaine public	4
2019-1-6-Divers	4
Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes	4
Lotissement A l'Orée des Champs	5
Bâtiments FERMOBA	5
Grand Débat National	5
Maison NEU Albert	5